

Commune de HIRSINGUE



68560

Tél. 03 89 40 50 13 - Fax 03 89 07 12 43

Email : mairie@hirsingue.fr

ARRETE MUNICIPAL N°04/2024 PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR LE BAN COMMUNAL

Le Maire de la commune de HIRSINGUE,

VU la loi municipale du 27 juin 1985, art. 16 et loi des 19 et 22 juillet 1971, art. 45, relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2542-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

CONSIDÉRANT qu'une aire pour les gens du voyage a été aménagée par la Communauté de Communes Sundgau, qui dispose de la compétence en la matière, Rue des Casernes à ALTKIRCH (68130) et contient 20 places ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement des gens du voyage afin d'éviter qu'il ne constitue un danger pour la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les gens du voyage et personnes stationnant dans les véhicules habités devront obligatoirement se rendre sur l'aire créée par la Communauté de Communes Sundgau, située Rue des Casernes 68130 ALTKIRCH.

ARTICLE 2 : Le stationnement de ces véhicules habités sur le ban communal de Hirsingue est interdit, même si l'aire d'accueil sise Rue des Casernes 68130 ALTKIRCH est totalement occupée.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ,

Fait à Hirsingue, le 16 janvier 2024
Christian GRIENENBERGER
Maire de Hirsingue

